

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 11 avril 2023 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 16 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice: 37 / Quorum: 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 3

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X	16.0	3 17	oncessor bet du Conseil communicialité :
M. Bruno BERRAH	Х			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X	HEG		V. COMPTERRINDU DES DECISIONS DU P
M. Thierry CALMEL	X			800 Tx00550
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	Χ			3e1s on a CP_2823_006:
Mme Patricia CATHALA	Χ	4 19		o areiming at ab nodamna binoticoso
M. Didier CAYLA	1 4	-1-1-	X	remon nu suoq (305 saffire). Dod nor sku-
Mme Valérie CHABOT		Х		Représentée par Mme Patricia CATHALA
Mme Marcelle COUDERC		Х		Représentée par M. Bruno DAMBLEMONT
Mme Françoise CRASSOUS			Х	
M. Pierre CROS	-	Х	12112	Représenté par M. Bruno BERRAH
M. Bruno DAMBLEMONT	Х			and stor and all actions
Mme Géraldine ESCANDE-	Х		1	the contract of the contract o
COLIN				THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	Х			poor sens contra existent
M. Bernard GUERRERE	X			Désigné secrétaire de séance
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE	Х			
Mme Catherine LIMORTÉ	Х			Medicina no DO 2023 210
Mme Brigitte MATHE-MAURY	Х			scummonard speciments
M. Thierry MAURAT	X			restriction about the state of the second and a
M. Elian PALAZY		Х		Représenté par M. Alain CASTAN
M. Jean-Pierre PEREZ	Х			sects/no no DP_2323 DN -
M. Serge PESCE	Х	E THE		S-nutricinoretris creation due de storium se
Mme Nathalie PIQUES	Х	7.7010	17.33	elsgameir à uno, sunyo-" en let moet esp
Mme Marlène PUCHE	Х			
Mme Viviane ROUQUET-	Х			2002-2012-30 'A na Ross
TAFANI	^	16.416		Includes a la section du la la section de la
M. Michel SANCHEZ		Χ		Représenté par M. Serge PESCE
M. Christian SEGUY	Х			
M. Robert SENAL	Х			100 6303 43 11001139
Mme Martine SIGNOUREL	Х		16,13	A SERVICE REPORTED BY A SOURCE
Mme Brigitte SOULET			Х	Propertion purchase the modern con-
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA		Х		Représentée par M. Philippe VIDAL
M. Philippe VIDAL	Х			
TOTAL	28	6	3	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire à Maureilhan à 18h30, Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Bernard GUERRERE (Lespignan) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2023_006 :

Association d'animation de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD - Versement de la cotisation pour l'année 2023, pour un montant de 1 500€;

Décision n° DP_2023_007:

Renouvellement de l'adhésion à l'association PARTAGE - Signature de la convention de partenariat et versement de la cotisation pour l'année 2023, pour un montant de 6 987€;

Décision n° DP_2023_008 :

Demande de subvention au Département de l'Hérault dans le cadre de la convention culturelle de territoire 2023 ;

Décision n° DP_2023_009 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 9 décembre 2022 au 21 février 2023 ;

Décision n° DP_2023_010 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 4 demandeurs, pour un montant de 7 224€;

Décision n° DP_2023_011:

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 4 demandeurs, pour un montant de 7 153€;

Décision n° DP_2023_012 :

Attribution d'une subvention à l'association de plaisanciers Héraude, pour un montant de 600€;

Décision n° DP_2023_013:

Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Valras-Plage (SNSM), pour un montant de 2 000€;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan - Choix de l'attributaire - Approbation de la convention et des règlements de service
- 2. Concession du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées Choix de l'attributaire Approbation de la convention et du règlement de service
- 3. Groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan Retrait des communes de Cazouls-lès-Béziers et de Maraussan Caducité de la convention constitutive du groupement
- 4. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes
- 5. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022
- 6. Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 7. Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 8. Fiscalité directe locale des entreprises : Cotisation foncière des entreprises Vote du taux 2023
- 9. Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères Vote des taux 2023
- 10. Refacturation aux budgets annexes et au budget de l'Office de Tourisme La Domitienne des frais de structure 2023
- 11. Budget primitif 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 12. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022
- 13. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 14. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 15. Budget primitif 2023 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 16. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022

- 17. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 18. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 19. Budget primitif 2023 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 20. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022
- 21. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 22. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 23. Budget primitif 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 24. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022
- 25. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 26. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 27. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne Reprise de provision pour dragage
- 28. Budget primitif 2023 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 29. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022
- 30. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 31. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 32. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne Fixation du produit de taxe attendu pour l'année 2023

- 33. Budget primitif 2023 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 34. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022
- 35. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 36. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 37. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2023 - Constitution d'une provision pour risque -Modification de la délibération n°22.113.1
- 38. Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 39. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022
- 40. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022
- 41. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 42. Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne Vote
- 43. Tableau des effectifs Mise à jour Création de postes Approbation
- 44. Conseil communautaire Délocalisation des séances
- 45. Extension de la zone d'activités « Via Europa » Recours à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
- 46. Convention de prestation de service 2023-2028 avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de suivis écologiques au point de rejet de la station d'épuration de Saint-Pierre la Mer Approbation et autorisation de signature
- 47. Fête de la transhumance Edition 2023 Convention entre La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature Approbation et autorisation de signature
- 48. Convention de partenariat 2023 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois Approbation et autorisation de signature
- 49. Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov' 2019-2024 Convention opérationnelle de partenariat Avenant n°3 Intégration du territoire de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et actualisation des objectifs à compter du 1er janvier 2023 Approbation et autorisation de signature

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan – Choix de l'attributaire – Approbation de la convention et des règlements de service (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.033.1

Les contrats de délégation de service public en cours pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan prennent fin le 30 avril 2023.

Au terme d'une procédure de consultation des entreprises menée suite aux délibérations n°22.075.3 et 22.076.3 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le choix de la délégation de service public comme mode de gestion desdits services, deux offres ont été déposées (Suez Eau France et Veolia).

Après négociations, intervenues suite à l'avis émis par la Commission de délégation de service public le 19 décembre 2022, l'offre de la société SUEZ Eau France a été jugée la meilleure au regard de l'avantage économique global pour La Domitienne sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Madame MATHE-MAURY s'interroge sur le choix du mode de gestion qui sera retenu dans le cadre de la fin des DSP actuelles en 2027. Elle demande si la gestion sera faite en régie ou en DSP avec la reconduction « des voleurs d'eau ».

Le Président précise que ses propos n'engagent qu'elle-même et pas notre établissement, et répond que le choix du mode de gestion devra faire l'objet d'une délibération spécifique en temps utile.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	26
Présents :	28	Pour:	26
Représentés :	6	Contre :	0
Absents:	3	Abstentions :	8

S'abstient : Brigitte MATHE-MAURY.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- attribue le contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan à la société SUEZ Eau France, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2027;
- approuve la convention pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan à conclure avec l'entreprise SUEZ Eau France;
- adopte les règlements de service afférents ;
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.
 - 02. Concession du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées Choix de l'attributaire Approbation de la convention et du règlement de service (Rapporteur Alain CARALP) Délibération n° 23.034.1

Le contrat de délégation de service public en cours pour l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes La Domitienne prend fin le 30 avril 2023.

Au terme d'une procédure de consultation des entreprises menée suite à la délibération n°22.077.3 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le choix de la délégation de service public comme mode de gestion dudit service, deux offres ont été déposées (Suez Eau France et AT ETUDES).

Après négociations, intervenues suite à l'avis émis par la Commission de délégation de service public le 19 décembre 2022, l'offre de la société AT ETUDES a été jugée la meilleure au regard de l'avantage économique global pour La Domitienne sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	34
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- attribue le contrat de concession du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes à la société AT ETUDES, pour la période du ler mai 2023 au 31 décembre 2027;
- approuve la convention pour l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes à conclure avec l'entreprise AT ETUDES;
- adopte le règlement de service afférent ;
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.
 - 03. Groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan Retrait des communes de Cazouls-lès-Béziers et de Maraussan Caducité de la convention constitutive du groupement (Rapporteur Alain CARALP) Délibération n° 23.035.1

Les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Maraussan et La Domitienne ont créé un groupement de commandes par convention en date du 5 juillet 2021 en vue de la préparation, de la passation et de l'exécution, pour le compte des membres du groupement, du/des marché(s) ayant pour objet les travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures.

L'avancement du projet « création de centrales photovolta $\ddot{}$ ques sur toitures » a amené à formuler un avenant n° 1 afin :

- de préciser l'objet de la convention : le marché prendra la forme d'un marché de conception-réalisation, avec suivi de production et maintenance, ayant pour objet la création de centrales photovoltaïques, et avec, si nécessaire, un marché comportant une mission CSPS et les missions de contrôle technique L, LE et STI, sur les toitures des 4 sites suivants :
 - école maternelle Cazouls-les-Béziers
 - école élémentaire Cazouls-les-Béziers
 - centre technique Domitienne (Maureilhan)
 - école maternelle Maraussan
- d'acter le retrait de la Ville de Colombiers qui a fait part de son souhait de quitter le groupement par courrier recommandé en date du 7 décembre 2022.
- d'ajouter que les membres sont également chargés :
 - d'assurer le paiement des factures relatives au CSPS et au contrôleur technique, chacun en ce qui les concerne, dans les délais réglementaires,
 - de vérifier la bonne exécution de la prestation de suivi de production et de maintenance des installations les concernant et d'assurer le paiement des factures correspondantes dans les délais réglementaires.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, par courrier en date du 14 février 2023, et la commune de Maraussan, par courrier en date du 7 mars 2023, ont également fait part de leur souhait respectif de se retirer du groupement.

Ainsi la Communauté des communes La Domitienne reste le seul membre du groupement de commandes. Il y a donc lieu de constater la caducité de la convention constitutive dudit groupement.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	34
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte du retrait des communes de Cazouls-lès-Béziers et de Maraussan du groupement de commandes pour des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures
- prend acte, par conséquent, de la caducité de la convention constitutive dudit groupement de commandes conclue le 5 juillet 2021 entre La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers et Maraussan.
 - 04. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes (Alain CARALP) Délibération n° 23.036.1

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que monsieur le Président puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	34
Représentés :	6	Contre :	О
Absents:	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne Philippe VIDAL comme président de séance pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs 2022 de La Domitienne.

05. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.037.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	10 750 982,53	11 586 978,88	835 996,35
Section d'investissement	2 322 343,45	2 397 661,43	75 317,98
Total du budget	13 073 325,98	13 984 640,31	911 314,33

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	34
Représentés :	6	Contre :	Ο
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

06. Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.038.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à **835 996,35 €.**

Le résultat reporté de 2021 s'établit à 333 256,90 €.

Le résultat de clôture 2022 est donc 1 169 253,25 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2022 s'établit à 75 317,98 €.

Le solde d'investissement reporté 2021 s'établit à 2 651 391,23 €.

Le solde d'investissement 2022 final s'établit donc à 2 726 709.21 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à - 466 212,06 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	33
Présents :	27	Pour:	31
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	4	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne.

07. Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.039.1

18h53 - Arrivée de madame Françoise CRASSOUS.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 1169 253,25 € et le solde d'investissement 2022 est de 2 726 709,21 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à - 466 212,06 €.

Des erreurs matérielles sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 ont été identifiées concernant la reprise des résultats. Il convient donc d'ajouter aux résultats de clôtures 2022 :

- En section de fonctionnement : 15 739,34 €,
- En section d'investissement : 1 087 641,64 €.

Nombre de Conseillers en exercice : 37Suffrages exprimés :35Présents :29Pour :33Représentés :6Contre :2Absents :2Abstention :0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

100 000,00 € en report de fonctionnement au R002.

1 053 513,91 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068.

1 639 067,57 € € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

08. Fiscalité directe locale des entreprises : Cotisation foncière des entreprises - Vote du taux 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) Délibération n° 23.040.1

L'état 1259 FPU 2023 a été transmis à la Communauté de communes La Domitienne dans un délai permettant sa prise en compte dans le budget primitif 2023. Le vote des taux est arrêté sur une base prévisionnelle. La fiscalité des entreprises, à taux constant, permettrait de constater un produit attendu en 2023 de :

IMPOTS DES ENTREPRISES				
BUDGET 2023				
ASSIETTES FISCALES	TAUX	PRODUIT 2023		
CFE	30,18%	2 803 118,00 €		
CVAE		1 046 000,00 €		
IFER		139 702,00 €		
TOTAL	Property of the second of the	3 988 820,00 €		

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2023, sans augmentation par rapport à 2022, à 30,18 %,

09. Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.041.1

L'état 1259 FPU 2023 a été transmis à la Communauté de communes dans un délai permettant sa prise en compte dans le budget primitif 2023. Le vote des taux est arrêté sur une base prévisionnelle. La fiscalité des ménages serait à taux constant pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taux seraient donc ainsi de :

IMPOTS	MENAGES
BUDG	SET 2023
ASSIETTES FISCALES	TAUX
TH RS	10,78%
TFNB	3,29%
TEOM	20,40%

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	0
Absents:	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe les taux de la fiscalité des ménages pour 2023, conformément au tableau ci-dessus.

10. Refacturation aux budgets annexes et au budget de l'Office de Tourisme La Domitienne des frais de structure 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.042.1

La Communauté de communes La Domitienne exerce des compétences pour certains des budgets annexes et pour l'Office de Tourisme. Il convient donc de refacturer ces coûts auxdits budgets. Il vous est donc proposé de voter les coûts de mutualisation suivants :

BUDGETS ANNEXES	MONTANTS PROPOSES AU BUDGET 2023
GDMA	353 456 €
PORT	20 000 €
OFFICE DE TOURISME	78 866 €
EAU	32 283 €
ASSAINISSEMENT	48 725 €
TOTAL	533 330 €

Nombre de Conseillers en e	xercice : 37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	О
Absents :	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la refacturation de ces coûts de mutualisation pour l'exercice 2023.

11. Budget primitif 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.043.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement.	11 815 494,99	11 815 494,99
Section d'investissement.	4 876 666,79	4 876 666,79 €
Total du budget	16 692 161,78	16 692 161,78

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	O

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

12. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.044.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	6 235 442,82	7 137 951,07	902 508,25
Section d'investissement	769 790,82	946 268,85	176 478,03
Total du budget	7 005 233,64	8 084 219,92	1 078 986,28

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents:	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

13. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.045.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 902 508,25 €.

Le résultat reporté de 2021 s'établit à 100 000,00 €.

Le résultat de clôture 2022 est donc 1 002 508,25 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2022 s'établit à 176 478,03 €.

Le solde d'investissement reporté 2021 s'établit à 1 301 496,84 €.

Le solde d'investissement 2022 final s'établit donc à 1 477 974,87 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à -1 100 719,66 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	3	Abstention :	0

Votent contre: Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne.

14. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n 23.046.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 1002 508,25 €, et le solde d'investissement 2022 est de 1477 974,87 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à -1 100 719,66 €.

Des erreurs matérielles sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 ont été identifiées concernant la reprise des résultats. Il convient donc d'ajouter aux résultats de clôtures 2022 :

- En section de fonctionnement : + 238 454,82 €,
- En section d'investissement : + 260 850,60 €.

Nombre de Conseillers en e	exercice : 37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre: Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

1 240 963,07 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068.

1 738 825,47 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

15. Budget primitif 2023 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.047.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 530 349,30	7 530 349,30
Section d'investissement	4 303 438,54	4 303 438,54
Total du budget	11 833 787,84	11 833 787,84

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents:	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

16. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.048.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section d'exploitation	539 943,66	728 978,70	189 035,04
Section d'investissement	349 197,20	859 946,37	510 749,17
Total du budget	889 140,86	1 588 925,07	699 784,21

Nombre de Conseillers en	exercice : 37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	29	Pour:	28
Représentés :	6	Contre :	Ο
Absents :	2	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

17. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.049.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à **189 035,04 €**. Le résultat reporté de 2021 s'établit à **196 088,84 €**. **Le résultat de clôture 2022** est donc **385 123,88 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2022 s'établit à **510 749,17 €.** Le solde d'investissement reporté 2021 s'établit à **264 335,86 €. Le solde d'investissement 2022 final** s'établit donc à **775 085,03 €.**

Le résultat des restes à réaliser 2022 est de - 80 613.73 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	27
Présents :	28	Pour:	25
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	3	Abstentions ·	7

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne.

18. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.050.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 s'élève à 385 123,88 € et le solde d'investissement 2022 est de 775 085,03 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 est de - 80 613.73 €.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	28
Présents :	29	Pour:	26
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstentions :	7

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'affectation suivante :

385 123,88 € de l'excédent d'exploitation capitalisé au 1068. 775 085,03 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

19. Budget primitif 2023 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) -Délibération n° 23.051.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	701 293,33	701 293,33
Section d'investissement	1 713 084,22	1 713 084,22
Total du budget	2 414 377,55	2 414 377,55

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	28
Présents :	29	Pour:	26
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstentions :	7

Votent contre: Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

20. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.052.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section d'exploitation	854 254,57	1 232 216,41	377 961,84
Section d'investissement	686 075,73	669 691,61	-16 384,12
Total du budget	1 540 330,30	1 901 908,02	361 577,72

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	28
Présents :	29	Pour:	28
Représentés :	6	Contre :	O
Absents :	2	Abstentions :	7

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

21. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.053.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à **377** 961,84 €. Le résultat reporté de 2021 s'établit à **153** 291,85 €. Le résultat de clôture 2022 est donc **531** 253,69 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2022 s'établit à -16 384,12 €. Le solde d'investissement reporté 2021 s'établit à 452 175,05 €. Le solde d'investissement 2022 final s'établit donc à 435 790,93 €. Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à - 250 362,05 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	27
Présents :	28	Pour:	25
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	3	Abstentions ·	7

Votent contre: Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne.

22. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.054.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 s'élève à 531 253,69 € et le solde d'investissement 2022 est de 435 790,93 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à - 250 362,05 €.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 Suffrages exprimés : 28 Présents : 29 Pour : 26 Représentés : 6 Contre : 2 Absents : 2 Abstentions : 7 Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'affectation suivante :

107 649,29 € en résultat d'exploitation reporté au R002.
423 604,40 € de l'excédent d'exploitation capitalisé au 1068.
435 790,93 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

23. Budget primitif 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.055.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	1 194 079,59	1 194 079,59
Section d'investissement	1 620 595,33	1 620 595,33
Total du budget	2 814 674,92	2 814 674,92

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	28
Présents :	29	Pour:	26
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstentions :	7

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau cidessus.

24. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.056.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	619 827,10 €	609 573,24 €	- 10 253,86 €
Section d'investissement	113 205,63 €	69 207,57 €	- 43 998,06 €
Total du budget	733 032,73 €	678 780,81 €	- 54 251,92 €

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

25. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.057.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à -10 253,86 €.

Le résultat reporté de 2021 s'établit à 17 215.14 €.

Le résultat de clôture 2022 est donc 6 961,28 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2022 s'établit à - 43 998,06 €.

Le solde d'investissement reporté 2021 s'établit à 138 548,97 €.

Le solde d'investissement 2022 final s'établit donc à 94 550,91 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à - 24 722,64 €.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	3	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

26. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.058.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 s'élève 6 961,28 € et le solde d'investissement 2022 est de 94 550,91 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à - 24 722,64 €.

Des erreurs matérielles sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 ont été identifiées concernant la reprise des résultats. Il convient donc d'ajouter aux résultats de clôtures 2022 :

- En section d'investissement : + 85 392,58 €.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

6 961,28 € en solde d'exécution de la section d'exploitation reporté au R002. 179 943,49 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001.

27. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Reprise de provision pour dragage (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.059.1

Le Conseil communautaire a adopté la constitution de provisions d'un montant total de 185 000 € afin d'anticiper des travaux d'entretien pour le dragage de la passe d'entrée du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet :

- Délibération n° 2011.04.12 du Conseil communautaire du 20 avril 2011 d'un montant de 110 000 € ;
- Délibération n° 19.019.2 du Conseil communautaire du 20 février 2019 d'un montant de 75 000 €, réduite à 45 000 € par la délibération n°22.068.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022.

Par délibération n° 22.069.01 du Conseil communautaire du 12 avril 2022, une reprise de provision d'un montant de 38 891,30 € a été effectuée. Le solde de la provision votée par délibération n° 19.019.2 du Conseil communautaire du 20 février 2019 est donc de 6 108,70 €.

Le port du Chichoulet subit un envasement de sa passe d'entrée lié aux crues de l'Aude. Cet envasement est aléatoire et non prévisible, et se présente sous la forme d'une accumulation de sédiment à la sortie du port dont le bassin de la base de location.

Afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de cette dernière, au 1er semestre 2023, il est envisagé, en tant que gestionnaire du port, d'effectuer des dragages d'entretien dans le respect de la réglementation, afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de cette dernière.

Les travaux consistent en un curage du bassin afin de permettre son utilisation en toute sécurité par son gestionnaire.

Au vu des quantités mises en jeu et de la qualité des matériaux, il est envisagé de remettre les sédiments en suspension dans l'Aude puisque ces matériaux sont apportés par le fleuve et présentent des caractéristiques granulométriques et physico-chimiques proches.

Le dragage sera réalisé au moyen d'une pompe immergée. Le mélange pompé sera rejeté en surface au moyen d'une canalisation dans le cours de l'Aude, en aval du port. Le coût de ces opérations est estimé à 53 020,00 €.

Nombre de Conseillers en e	xercice : 37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	О

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve la reprise de la provision pour dragage pour un montant total de 53 020,00 €.

28. Budget primitif 2023 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.060.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	684 085,78	684 085,78
Section d'investissement	250 731,49	250 731,49
Total du budget	934 817,27	934 817,27

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	Ω

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

29. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.061.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

	Dépense.	Recette.	Résultat
Section de fonctionnement.	305 945,16 €	316 812,20 €	10 867,04 €
Total du budget	305 945,16 €	316 812,20 €	10 867,04 €

Nombre de Conseillers en	exercice : 37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

30. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.062.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à **10 867,04 €.** Le résultat reporté de 2021 s'établit à **68 738,26 €.**

Le résultat de clôture 2022 est donc 79 605,30 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en ex	cercice : 37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	2
Absents:	3	Abstention :	О

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne.

31. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.063.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 79 605.30 €.

Nombre de Conseillers en ex	ercice : 37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

79 605,30 € en résultat de fonctionnement reporté au RO02.

32. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Fixation du produit de taxe attendu pour l'année 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.064.1

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté avant le 15 avril de chaque année de l'exercice concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant.

Nombre de Conseillers en exerc	cice : 37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre: Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil arrête un produit de taxe attendu pour l'année 2023 à hauteur de 201 200,00 euros.

33. Budget primitif 2023 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.065.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'exploitation	395 170,50	395 170,50
Total du budget	395 170,50	395 170,50

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023

Nombre de Conseillers en e	kercice : 37	Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

34. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.066.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	11 996 989,90	12 239 541,38	242 551,48
Section d'investissement	9 582 825,82	12 342 768,37	2 759 942,55
Total du budget	21 579 815,72	24 582 309,75	3 002 494,03

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	0
Absents:	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

35. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.067.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à **242 551,48 €**. Le résultat reporté de 2021 s'établit à **51 387,52 €**. **Le résultat de clôture 2022** est donc **293 939,00 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2022 s'établit à **2 759 942,55 €.** Le solde d'investissement reporté 2021 s'établit à **- 413 365,47 €.** Le solde d'investissement 2022 final s'établit donc à **2 346 577,08 €.**

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit 0,00 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	3	Abstention :	Ο

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne.

36. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.068.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 293 939,00 € et le solde d'investissement 2022 est de 2 346 577,08 €.

Des erreurs matérielles sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 ont été identifiées concernant la reprise des résultats. Il convient donc d'ajouter les résultats de clôtures 2022 :

- En section d'investissement : - 243 217,70 €.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ. A la majorité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

293 939 € en report de fonctionnement au ROO2. 2 103 359,38 € solde d'exécution de la section d'investissement reporté au ROO1.

37. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Exercice 2023 – Constitution d'une provision pour risque – Modification de la délibération n°22.113.1 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n°23.069.1

Par acte reçu à l'étude de Me Jean GONDARD, notaire, le 8 décembre 2004, la Communauté de communes a fait - dans le cadre de sa compétence aménagement, création, commercialisation des zones d'activités - l'acquisition auprès de la commune de Vendres des parcelles à l'époque cadastrées section AH numéros 52 et 188.

En raison notamment d'une part, de cessions qui ont depuis été réalisées au profit d'entreprises qui se sont installées, d'autre part, de travaux (voiries, réseaux divers) réalisés pour permettre l'aménagement de ces parcelles et du site dans son ensemble, les parcelles AH 52 et 188 ont depuis été plusieurs fois divisées et/ou regroupées, dont une partie seulement est aujourd'hui cédée à SNCF Réseau. Cette partie est identifiée par le géomètre expert de La Domitienne pour une surface résiduelle de 22 870 m².

Par délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, la cession du foncier à SNCF Réseau. Les parcelles cédées sont cadastrées AE 42, AE 178, AH 97, 273, 275, 279, 281, 282, 286, 287, 289, 291, 294, 296, 298 et 300, situées sur la commune de Vendres sur la zone d'activités Via Europa, d'une surface de 123 007 m² environ pour une indemnité forfaitaire et globale de 2 751 160,00 €. Le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'acte du 8 décembre 2004 stipule notamment : « (...) D'un commun accord entre les parties, il est convenu que, dans le cas où LA DOMITIENNE viendrait à revendre tout ou partie des biens présentement acquis, biens sur lesquels elle n'aurait apporté aucun équipement, et réaliserait une plus-value sur le prix, le bénéfice réalisé par LA DOMITIENNE serait intégralement reversé à la commune de VENDRES, ce qui est accepté par chacune des parties et qui est motivé par les circonstances de la présente vente. Il est bien précisé que les terrains équipés dans le cadre de la ZAE Via Europa sont exclus de la présente clause. (...) ».

Les notaires chargés de rédiger les actes de la cession entre la Communauté de communes La Domitienne et SNCF Réseau ont saisi la commune de Vendres, afin de connaître ses intentions quant à l'opposabilité de cette clause à cette vente.

La commune de Vendres a répondu par mail le 18 janvier 2022 : « Les parcelles concernées ne sont pas aménagées, au moins pour partie. Au vu de ces éléments, la commune de VENDRES souhaite maintenir la clause de l'acte signé le 8 décembre 2004. ».

Devant cette posture et afin de préserver les intérêts de la Communauté de communes, d'une part la vente à SNCF Réseau a été menée à son terme, permettant ainsi à notre établissement d'encaisser le prix de la vente arrêté à la somme de 2 751 160,00 €. D'autre part, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'assemblée communautaire a validé la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 594 620 €, tout en contestant que cette provision constitue le moindre commencement d'un début de reconnaissance du bien-fondé des prétentions de la commune.

Force est de constater que l'analyse juridique de la Communauté de communes était la bonne. En effet, par courrier du 15 février 2023, le Maire de Vendres indique avoir sollicité son conseil juridique. Lequel constaterait que les arguments de la commune n'ont aucun fondement. Le Maire de Vendres prend alors acte du fait que la parcelle : « peut être considérée comme équipée » et, dès lors, renonce à ses premières prétentions... Néanmoins, à l'issue d'un raisonnement tout aussi erroné que le premier, le Maire de Vendres conclut que l'intercommunalité aurait spolié la commune, relativement à des surfaces qu'il estime luimême d'une surface de 8 290 m². Sur la base de ses affirmations et calculs, la commune de Vendres, au titre de soi-disant réparation, prétend désormais obtenir de La Domitienne la somme de 266 689.30 €.

Une fois de plus, notre Communauté de communes réfute et la forme et le fond des prétentions de la commune de Vendres. Néanmoins, afin de préserver les intérêts de notre intercommunalité, nous proposons que le Conseil communautaire modifie – et non pas annule purement et simplement – la provision pour risque initialement portée à 594 620 €, pour la ramener à la somme de 266 689,30 €.

Nous redisons évidemment que, ni le principe de cette provision pour risques, ni la somme effectivement provisionnée, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de commune La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres.

Le Président explique en séance que si les terrains en question n'avaient pas été équipés, la plus-value aurait bien été reversée à la commune de Vendres. Or, des équipements ont bien été réalisés sur ces terrains, et en aucun cas la commune de Vendres n'a été spoliée par La Domitienne.

D'ailleurs, dans son courrier du 15 février 2023, M. PEREZ indique : « Après avoir pris attache auprès du conseil de la commune, il apparait que cette parcelle, en lien avec la route desservant la zone VIA EUROPA, peut être effectivement considérée comme équipée. »

Dans ce même courrier le Maire de Vendres indique que « la parcelle AH291, objet de la présente cession à SNCF Réseau, a fait l'objet d'une réunion en une parcelle unique, en lien avec la route, sciemment, rendant la totalité de sa surface équipée. Ce regroupement de parcelle, réalisé en 2021, juste avant la vente, sans dépôt d'une déclaration préalable, n'avait pour autre but que de spolier la commune de Vendres de la plus-value qui lui revenait de droit, puisque si la parcelle AH52 était restée intacte (non desservie par la route), la commune aurait pu se prévaloir de la somme de 266 689,30 €... ».

Monsieur le Président précise pour mémoire, que depuis l'acquisition de la parcelle AH52, douze réquisitions de division et/ou de réunion ont été effectuées, intégrant d'autres surfaces que cette seule parcelle, pour aboutir à la parcelle AH291. Ces documents d'arpentage ont été réalisés au fur et à mesure de la commercialisation et des cessions foncières à des entreprises. La dernière modification parcellaire est une division effectuée en juin 2021, à l'initiative du géomètre de SNCF Réseau.

D'autant plus que La Domitienne n'avait pas en mémoire la clause mentionnée dans l'acte de 2004 avec la Mairie de Vendres. En effet, cette clause a été évoquée lors de la signature de l'acte authentique de vente par les notaires début janvier 2022. Deux courriers relatifs à cette affaire sont distribués en séance aux conseillers communautaires :

- 1 courrier à l'attention de monsieur RIVIECCIO, Président de la commission d'enquête SCOT du Biterrois pour défendre le projet d'extension de Via Europa,
- 1 courrier à l'attention de monsieur PEREZ, relatif au rejet de sa demande d'indemnisation.

Monsieur PEREZ évoque d'abord le port du Chichoulet, pour lequel il dit s'être battu afin de conserver la gestion et de défendre les intérêts de sa commune.

Puis en ce qui concerne Via Europa, il évoque une délibération municipale de 2003. A l'époque, monsieur Maurice ARNAL était Maire de Vendres et monsieur Michel BOZZARELLI Président de La Domitienne.

Ces terrains ont été vendus par la commune de Vendres à La Domitienne en intégrant dans l'acte notarié une clause de reversement, sous condition de « non équipement », de la plus-value lors de la revente de celles-ci, cette clause ayant été acceptée par messieurs ARNAL et BOZZARELLI.

Monsieur le Président rappelle que La Domitienne a investi plus de 24 millions d'euros sur cette zone et c'est bien pour cela que les terrains font l'objet d'une plus-value.

Monsieur BEC prend la parole sur 2 points :

- En ce qui concerne la plus-value sur la revente des terrains à RFF, il indique que monsieur PEREZ lui a communiqué les délibérations de 2003 et 2004, ainsi que les actes notariés, Il insiste sur la valeur d'un acte notarié qui est le seul document faisant autorité entre les parties. Postérieurement à tout cela, il a pris connaissance des délibérations, et à son sens un accord a été trouvé.
- En ce qui concerne le mot spoliation, il indique ne pas avoir tous les éléments pour avoir un avis objectif. Il informe le Conseil communautaire, que de ce fait, il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la présente délibération, en l'occurrence protéger les intérêts de La Domitienne, en constituant une provision pour risque au vu du dernier courrier de la commune de Vendres.

Monsieur PEREZ indique à l'assemblée que si elle vote pour cette provision, elle confirme la position du Président et « vous avouez qu'il y a un risque ».

Madame MATHE-MAURY demande l'objectif de voter cette provision.

Le Président explique qu'à ce stade, il s'agit juste de constituer une provision au cas où La Domitienne devrait reverser des sommes à la commune de Vendres. Il conviendra de rediscuter du fond de cette affaire à d'autres occasions si besoin.

Monsieur MAURAT explique qu'en effet, comptablement parlant, La Domitienne est dans l'obligation, à ce stade, de voter cette provision. Les divers courriers échangés rendent ce vote obligatoire, La Domitienne doit provisionner.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	29	Pour:	32
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	1

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

S'abstient : Henri BEC.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve la constitution d'une provision pour risques pour la somme de 266 689,30 € sur l'exercice 2023.

38. Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.070.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	8 385 939,00	8 385 939,00
Section d'investissement	8 095 000,00	9 603 359,38
Total du budget	16 480 939,00	17 989 298,38

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	O

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

39. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.071.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique à celui arrêté par le Président au compte administratif de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement	274 219,72	286 409,23	12 189,51
Section d'investissement	179 819,91	267 473,02	87 653,11
Total du budget	454 039,63	553 882,25	99 842,62

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	O
Absents ·	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion du budget annexe Zone Economique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public. 40. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.072.1

Le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 12 189,51 €.

Le résultat reporté de 2021 s'établit à 0,00 €.

Le résultat de clôture 2022 est donc 12 189,51 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2022 s'établit à 87 653,11 €.

Le solde d'investissement reporté 2021 s'établit à - 21 222,12 €.

Le solde d'investissement 2022 final s'établit donc à 66 430,99 €.

Le résultat des restes à réaliser 2022 s'établit à 0 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du CA 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Philippe VIDAL, 2ème vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	34
Présents :	28	Pour:	34
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la Zone Economique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne.

41. Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.073.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 12 189,51 € et le solde d'investissement 2022 est de 66 430,99 €.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

12 189,51 € en report de fonctionnement au R002. 66 430,99 € € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001. 42. Budget primitif 2023 du Budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne – Vote (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 23.074.1

Le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Economique Peyre Plantée, de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	126 017,51	126 017,51
Section d'investissement	87 000,00	176 430,99
Total du budget	213 017,51	302 448,50

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du BP 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents:	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Economique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur VIDAL présente le bilan annuel du SIVOM Orb et Vernazobres, le régie Eau et Assainissement de la commune de Cazouls-lès-Béziers.

43. Tableau des effectifs - Mise à jour - Création de postes - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.075.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	О
Absents:	2	Abstention :	О

A l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 Attaché principal, à temps complet
- 1 Adjoint administratif, à temps complet

Filière technique:

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet

44. Conseil communautaire - Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.076.1

L'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres.

En conséquence, il est proposé la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 23 mai 2023 à la salle Esprit Gare de Maraussan,
- la séance du 4 juillet 2023 à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de Colombiers.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	О
Absents :	2	Abstention :	O

A l'unanimité, le Conseil approuve ces délocalisations.

45. Extension de la zone d'activités « Via Europa » - Recours à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.077.2

Il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC sur un périmètre de 24 hectares environ, classé en zone « AU » dans le PLU de la Commune de Vendres approuvé le 6 mars 2020, pour permettre l'extension du parc d'activités « Via Europa ».

Par délibération du 2 novembre 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la mise en forme du dossier de création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activités « Via Europa » et a autorisé le Président à saisir pour avis l'autorité environnementale.

Dans cette même délibération, le Conseil communautaire a défini les modalités de la participation du public par voie électronique requise par les dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les conclusions du rapport et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Via Europa », ce qui permet désormais d'organiser la procédure de mise à disposition du dossier au public par voie électronique.

La réalisation de cette extension du parc « Via Europa » va nécessiter l'obtention d'une autorisation environnementale unique, conformément aux dispositions des articles L181-1 à L181-32 du Code de l'Environnement, et R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement.

La procédure d'extension du parc d'activités « Via Europa » entre en effet dans le champ des travaux soumis à cette procédure puisqu'elle regroupe, d'une part, le volet « Loi sur l'Eau », d'autre part, le volet « Dérogation au titre des espèces protégées ».

Après une phase amont de pré-cadrage avec l'autorité environnementale, il a été établi un dossier répondant aux prescriptions du Code de l'environnement.

Pour permettre l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique, le maître d'ouvrage doit produire une attestation mentionnant qu'une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours en application du 3ème de l'article R 181-13 du Code de l'environnement.

Il revient donc au Conseil communautaire le soin de déclarer l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de l'extension projetée de « Via Europa », afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et de justifier ainsi du droit de réaliser l'opération d'aménagement sur les terrains situés dans le périmètre opérationnel.

Le Président souhaite que Monsieur PEREZ fasse connaître la position de sa commune, portée à la connaissance du commissaire enquêteur, sur ce projet.

Monsieur PEREZ déclare : « Nous ne sommes pas d'accord avec le projet d'extension de la zone d'activités « Via Europa ».

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	33
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	2	Abstention :	0

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A la majorité, le Conseil décide de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique concernant les terrains situés dans le périmètre opérationnel pour permettre à la Communauté de communes de réaliser le projet d'extension de la zone d'activités « Via Europa »,

46. Convention de prestation de service 2023-2028 avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de suivis écologiques au point de rejet de la station d'épuration de Saint-Pierre la Mer - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 23.078.3

La Communauté de communes La Domitienne est liée avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne au travers d'une convention de prestation de gestion des espaces naturels protégés, depuis 2020. Cette convention, prévue pour une durée de trois ans, est arrivée à son terme fin 2022. Les établissements ont souhaité renouveler ce partenariat.

Le contenu de la convention se décline en deux phases :

- un suivi du milieu naturel récepteur situé en aval des bassins de lagunage de la station d'épuration Fleury d'Aude / Saint Pierre, via le suivi de paramètres physico-chimiques à l'intérieur et à l'extérieur d'un piézomètre, la réalisation d'un transect floristique pour évaluer l'état de santé de la roselière,
- une opération de gestion d'espèces exotiques envahissantes types ragondins et rats musqués pouvant causer des dégradations sur les ouvrages notamment les digues des bassins.

Ces suivis alimentent également les bases de données scientifiques établies dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » et de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral dont La Domitienne a la charge.

La convention conclue entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne a une durée de 5 ans à partir de 2023. La Domitienne s'engage à financer l'acquisition de matériel et à mettre à disposition ses agents moyennant une participation financière du Grand Narbonne fixée à 3 147 euros/an.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	O
Absents :	2	Abstention :	O

A l'unanimité, le Conseil:

- approuve la convention de prestation de services avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- autorise monsieur le Président à la signer.
 - 47. Fête de la transhumance Edition 2023 Convention entre La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) Délibération n° 23.079.3

La Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des zones Natura 2000 ((FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune) – FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres – FR 9110108 – Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du Conservatoire du littoral au 1er janvier 2018.

La sensibilisation aux espaces naturels et, plus largement, l'éducation à l'environnement s'inscrivent à la fois dans les missions de gestion des zones Natura 2000 dont La Domitienne est gestionnaire, au travers des documents d'objectifs ad hoc, et dans les objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

L'association Patrimoine et Nature a lancé, depuis plus de 15 ans, une action à destination du grand public – la Fête de la Transhumance – afin de mettre en lumière l'activité pastorale et, dans un même temps, souligner le caractère remarquable et fragile d'un territoire riche d'une biodiversité extraordinaire.

Cette manifestation a pour objectif de pérenniser le travail des bergers, de participer à la valorisation des activités agropastorales et de contribuer à la gestion et à la préservation des sites naturels remarquables.

Elle fédère des communes, des intercommunalités et de nombreuses associations locales diverses; 2023 marque l'entrée de la commune de Colombiers dans le dispositif d'organisation de la manifestation. Elle permet, pour la Communauté de communes La Domitienne, la mise à l'honneur de l'activité de pâturage dans la Basse Plaine de l'Aude, activité essentielle pour l'entretien des milieux naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 dont elle a la gestion.

Pour 2023, la Communauté de communes La Domitienne s'engage à verser une participation de 7 000 euros à l'association Nature et Patrimoine afin de financer toutes les actions de sensibilisation, de démonstration et activités en lien direct avec la fête.

A noter également que l'Office de Tourisme Intercommunal met à disposition un agent territorial à hauteur de 90 heures. Cet agent participe à l'organisation et coordonne les actions. Il participe financièrement à travers l'ensemble du volet communication et une participation sur quelques animations.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention avec l'association Patrimoine et Nature pour l'organisation de l'édition 2023 de la Fête de la Transhumance, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise monsieur le Président à la signer.

48. Convention de partenariat 2023 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.080.4

La MLI et La Domitienne œuvrent depuis 18 ans en vue de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans issus du territoire intercommunal d'accéder à un emploi de qualité et à une insertion socio-professionnelle durable.

Pour ce faire et pour répondre aux besoins accrus des jeunes, la MLI du Biterrois diversifie les approches, en développant de plus en plus des techniques nouvelles, basées sur des ateliers d'animations socioculturelles et sportives. En effet, la MLI considère qu'un jeune actif au quotidien qui s'implique dans diverses activités sera plus à même d'adhérer à une recherche d'emploi.

Comme en 2022, la demande de financement est basée sur le recensement 2018 à 1€/habitant soit un montant de 28 235€.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	O
Absents :	2	Abstention :	О

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le renouvellement du partenariat entre La Domitienne et La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois pour l'année 2023;
- autorise monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente.
 - 49. Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov' 2019-2024 Convention opérationnelle de partenariat Avenant n°3 Intégration du territoire de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et actualisation des objectifs à compter du l'er janvier 2023 Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) Délibération n° 23.081.4

Cette délibération concerne un projet d'avenant permettant l'intégration d'un nouveau territoire, dans le périmètre du PIG Hérault Rénov', à compter du ler janvier 2023.

Il s'agit de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Cet EPCI a effectivement fait le choix de rejoindre le PIG en vue de bénéficier de la mutualisation des moyens et des économies d'échelle possibles à travers les partenariats proposés par le Département.

Pour ce faire, il est convenu dans cet avenant d'actualiser les objectifs et droits à engagements pour la période 2023/2024 et d'intégrer les dispositifs de traitement des signalements en matière d'habitat indigne.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	35
Présents :	29	Pour:	35
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	2	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle de partenariat,
- autorise le Président à le signer.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président rappelle que le 1^{er} juillet seront fêtés les 30 ans de La Domitienne. A cette occasion, des festivités seront organisées sur la journée et tous les agents et les conseillers communautaires seront conviés. Le programme est en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023.

Procès-verbal dressé le 23 mai 2023.

Le Président,
Alain CARALP

ANTE DE COMMITIEMEN

ADOMITIEMEN

ADDMITIEMEN

ADDMITIE

Le secrétaire de séance Bernard GUERRERE

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

30 MAI 2023